



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00955

Numéro SIREN : 412 354 326

Nom ou dénomination : A.D.F.

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2014 sous le numéro de dépôt 21122

2006 B 355



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 19 DEC. 2014

sous le N°...21122...

SARL ADF

126 avenue de la République
33450 Saint-Loubès

Rapport du commissaire aux apports

*Apport en nature de parts sociales
de la SARL Devenir-2F à la SARL ADF*

Rapport du commissaire aux apports

Apports de 3 200 parts sociales de la
SARL Devenir-2F à la SARL ADF

Aux associés,

Conformément au Code de Commerce, et en exécution de la mission qui nous a été confiée, par les associés de la SARL ADF, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la rémunération des apports, devant être effectués par Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau, à la société ADF, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Saint-Loubès (33450), 126 avenue de la République.

La rémunération des apports en nature a été déterminée et arrêtée par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valorisation des apports, qui nous a été communiquée, à s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et qu'elle correspond au moins, au montant des parts sociales à émettre par la SARL ADF, société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Un contrat d'apport de titres sociaux, en date du 03 Décembre 2014 nous a été remis, il décrit l'opération projetée.

1.1 Présentation de la société bénéficiaire de l'apport

La société ADF, société au capital de 6 412 868,57 € (52 981 parts sociales), dont le siège social est situé à Saint-Loubès (33450), 126 avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 412 354 326, est une société à responsabilité limitée, dont les cogérants sont Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau, domiciliés à Saint-Loubès (33450), 126 avenue de la République, et dont l'objet est l'acquisition, la souscription et la propriété des valeurs mobilières, l'acquisition et la construction d'immeubles.

Madame Danièle Faveau détient 18 531 parts sociales de la société ADF en pleine propriété et 18 540 en Usufruit, Monsieur Alain Faveau en détient 7 959 en pleine propriété et 7 946 en Usufruit.

La société ADF a été créée le 26 Avril 1997.

1.2 Présentation de la société Devenir-2F dont l'apport de 3 200 parts sociales est envisagé

La société Devenir-2F, société au capital de 400 000 € (22 167 parts sociales), dont le siège social est situé à Le Verdon sur Mer (33123), 18 rue Ausone, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 347 935 694, est une société à responsabilité limitée, dont les gérants sont Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau, domiciliés à Saint-Loubès (33450), 126 avenue de la République, et dont l'objet est la prestation de service dans le domaine de l'hôtellerie de tourisme et des loisirs.

Cette société a été créée en date du 10 Mars 2001.

1.3 Présentation des apports en nature

1.3.1 Désignation des apports en nature

L'opération envisagée consiste en l'apport de 1 600 parts sociales de la SARL Devenir-2F (numérotées 701 à 2 300) à la SARL ADF, par Madame Danièle Faveau et en l'apport de 1 600 parts sociales de la SARL Devenir-2F (numérotées 17 857 à 19 456) à la SARL ADF, par Monsieur Alain Faveau.

Ces apports seront rémunérés au global par 7 480 parts sociales nouvelles de la SARL ADF.

1.3.2 Propriété et jouissance

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date de réalisation.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3.3 Charges et conditions des apports

Les apports ne deviendront définitifs qu'après l'établissement du rapport du commissaire aux apports concernant l'appréciation de la valeur desdits apports, ainsi que l'approbation de l'évaluation des apports et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 Décembre 2014 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Description et évaluation des apports

Les apports sont décrits et valorisés dans le contrat d'apport. Ils ont fait l'objet d'une évaluation par les apporteurs et leur conseil.

Cette valorisation de la société Devenir-2F a été effectuée sur la base des comptes annuels 2013 ainsi que de la situation au 30 Septembre 2014 en retenant une évaluation par la valeur mathématique.

1.3.5 Rémunération des apports en nature

En rémunération des apports en nature décrits ci-dessus, il sera attribué à :

- Madame Danièle Faveau :
 - 3 740 parts sociales nouvelles numérotées de 56 722 à 60 461 de la société ADF,
 - Une soulte d'un montant de 42 000 €.

- Monsieur Alain Faveau
 - 3 740 parts sociales nouvelles numérotées de 52 982 à 56 721 de la société ADF,
 - Une soule d'un montant de 42 000 €.

2. *Diligences réalisées*

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, dans le cadre d'un examen limité, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission, à savoir :

- Prise de connaissance de l'opération envisagée.
- Prise de connaissance du contrat d'apport, afférent aux apports envisagés, par Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau à la société ADF.
- Analyse du contexte et des conditions de l'opération.
- Contrôle de la réalité des apports effectués (existence et propriété des apports),
- Analyse des valeurs individuelles des apports, sur la base de l'évaluation réalisée par le conseil de Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau.
- Vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Egalement prise de connaissance d'un certain nombre de documents liés à l'information financière et comptable des sociétés, et notamment :
 - Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ainsi que les comptes établis au 30 Septembre 2014 de la société Devenir-2F et de ses filiales.
 - Les procès verbaux des AGO de la société Devenir-2F et de ses filiales pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
 - Le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société ADF, prévoyant une augmentation de capital social par voie d'apport en nature des parts sociales Devenir-2F, par Madame Danièle Faveau et Monsieur Alain Faveau.

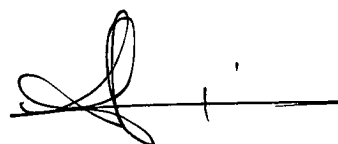
D'autre part, nous avons obtenu confirmation, notamment de l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, et de l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à ce jour.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux effectués à la date du présent rapport, conformément aux diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, des informations recueillies et des documents consultés, ainsi que en référence à la valorisation de la société Devenir-2F déterminée par les parties et à leur accord conjoint pour déterminer le nombre de parts sociales émises en rémunération des apports, nous sommes d'avis, que la valeur des apports en nature, s'élevant globalement à 2 015 870,78 €, n'est pas surévaluée, et que en conséquence, elle est au moins égale au montant, du nominal des 7 480 parts sociales, à émettre par la SARL ADF, d'une valeur de 905 386,02 €, de leur prime d'émission globale de 1 026 484,76 €, et des deux soultes, qui s'élèvent au global à 84 000 €.

Fait à Niort, le 12 Décembre 2014

Le commissaire aux apports
ADY



Michel Apercé